



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 30 septembre 2024
Délégations
Partie 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2024
PARTIE 1**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/338 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /339 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LACOSTE conseiller diplomatique auprès de la préfète de la région Grand Est

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/340 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/341 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/342 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/343 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P 363 et 364)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/344 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2024-23 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2024-24 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-25 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2024-26 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-27 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 345 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 346 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 347 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 348 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 350 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour les missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est.

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-14 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Décision n° DRAAF GE/SG/2024-15 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-16 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-17 du 30 septembre 2024 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-18 du 30 septembre 2024 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé et son annexe.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 357 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 358 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand en qualité d'ordonnateur de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 359 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/338

**portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU
Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code civil ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;

- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du premier ministre 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 21 août 2023, nomment M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, administrateur de l'État, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes ;
- 2) les actes relevant du contrôle de légalité de la région Grand Est instauré par l'article L.4142-1 du CGCT, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre des politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles le préfet de la région Grand Est est coordonnateur, à savoir les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;
- 5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels le préfet de région est délégué territorial de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- 6) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du SGARE ;

7) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;

8) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;

9) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;

10) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité de Monsieur Samuel BOUJU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas DOMANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes à l'effet de signer en lieu et place du préfet de région, les documents énumérés à l'article 1^{er} ;
- Monsieur Pierre SCHIES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, à l'effet de signer en lieu et place du préfet de région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité de Monsieur Samuel BOUJU, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1) Plate-forme financière régionale (PFFR)

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est le préfet de la région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, il n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à la région Grand Est.

a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.

- pour les UO régionales suivantes :
 - 148 « *Fonction publique* »
 - 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » centre financier 0216-CAJC-DR67
 - 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* » centre financier 0348-DP67-DR67
 - 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* » UO régionale du BOP cenral CDBU
 - 354 « *Administration territoriale de l'État* » centre financier 0354-DR67-DMUT
 - 362 « *Écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État) centre financier 0362-CDIE-DR67,
 - 363 « *Compétitivité* » centre financier 0363-CDMA-DR67
 - 723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » centre financier 0723-DR67-DR67 :
 - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements ;
 - les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, secrétaire administrative de classe supérieure

- Madame Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

b) Bureau Titre 2, performance et recrutement

- Madame Muriel LUTTRINGER, chef du bureau Titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
 - les convocations aux concours et recrutements.

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

c) Bureau des subventions de l'État

- M. Michael CLAEYSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », et les UO régionales 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *Fonction publique* », 174 « *Énergie, climat et après-mines* », 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *Stratégie économique et fiscale* », 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *Ecologie* », 363 « *Compétitivité* », 364 « *Cohésion* » :
 - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.
- Pour le BOP 349 « *Transformation publique* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 380 « *Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *Fonds vert* ») :
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;

- Monsieur Olivier ZORN, secrétaire administratif de classe supérieure

- Madame Sophie SCHERNO, secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits pour les demandes d'achat
- constater les services faits pour les demandes de subvention

II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* », 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses du titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacances pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses du titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la région Grand Est et si aucun texte réglementaire n'a désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Samuel BOUJU ou, en tant que de besoin, M. Nicolas DOMANGE ou M. Pierre SCHIES, assurent la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 5 : En qualité de prescripteur Chorus Formulaires, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Gaëlle LE BERRE, attachée principale d'administration, Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Hélène TOURNACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaires.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, Monsieur Nicolas DOMANGE, Monsieur Pierre SCHIES et Madame Bénédicte MUTSCHELE pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim

Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /339

portant délégation de signature à

**Monsieur Philippe LACOSTE
conseiller diplomatique auprès du préfet de région Grand Est par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'accord de coopération du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère de l'intérieur du 25 avril 2015 ;
- VU la convention entre le ministère des Affaires Étrangères et du développement international et le ministère de l'Intérieur relative aux Conseillers Diplomatiques placés auprès des Préfets de région du 1er décembre 2015 ;
- VU la convention de mise à disposition de M. Philippe LACOSTE du 18 novembre 2022 ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La mission diplomatique du Grand Est assure, en lien avec le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes (SGARE), la coordination et le suivi des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional. Dans ce cadre, délégation est donnée à Monsieur Philippe LACOSTE, en qualité de conseiller diplomatique, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences :

1. les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de coordination et de mise en œuvre des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
2. tous actes relatifs aux instances intergouvernementales (CIG) et aux instances transfrontalières multi-pays auxquelles participe la préfète de région ;
3. tous actes afférents au comité de coopération transfrontalière issu du traité d'Aix la Chapelle ;
4. tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces administratives relatives aux programmes FEDER (dont INTERREG), FSE, FTJ et au FEADER ;
5. toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à imputer sur l'unité opérationnelle régionale Grand Est du budget opérationnel central du programme 209 - « Solidarité à l'égard des pays en développement », l'autorité de gestion financière de cette unité restant déléguée au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe LACOSTE, conseiller diplomatique, pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du plafond qui lui a été notifié personnellement et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le conseiller diplomatique auprès du préfet de la région Grand Est et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/340
portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI**

**directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement (UE) n° 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code du tourisme
- VU le code du travail ;
- VU les articles L.253-5-1 et L. 253-5-2 du code rural et la pêche maritime ;
- VU l'article L. 531-6 du code de la consommation ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret du 9 décembre 2020 susmentionné ;
- Mise en œuvre du fonds social européen plus et du fonds de transition juste.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à

certaines pratiques œnologiques et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Angélique ALBERTI pour prononcer les sanctions administratives relatives aux interdictions des pratiques commerciales prohibées concernant les produits phytosanitaires prévues par les articles L. 253-5-1 et L. 253-5-2 du code rural et la pêche maritime et aux contrats de vente de produits agricoles non conformes rendus obligatoires prévus par l'article L.631-25 du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Angélique ALBERTI pour prononcer les sanctions administratives de paiement des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai des produits dont la non-conformité a été établie par analyse ou essai sur échantillons prélevés prévues par l'article L. 531-6 du code de la consommation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à Madame Angélique ALBERTI à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Madame Angélique ALBERTI en ce qui concerne :

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.
- La présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives et qui ont fait l'objet d'une procédure de recours pour excès de pouvoir prévue à l'article L.1235-7-1 du code du travail.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Angélique ALBERTI à l'effet de signer les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sur les listes de défenseurs syndicaux.

ARTICLE 8 : Madame Angélique ALBERTI reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

ARTICLE 9 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/341

portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI

**directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est
en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI , en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
- BOP 147 : politique de la ville,
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- BOP 303 : immigration et asile,
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,
- BOP 364 : Cohésion

2°) Préparer leur programmation ;

3°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4°) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes-rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/342

**portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance,
 - BOP 183 : protection maladie,
 - BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage,
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 - BOP 303 : immigration et asile
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,

- L'UO 0104-DR67
- L'UO 0216-CPRH-CASR du BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- L'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- L'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques

- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen » plus et du fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

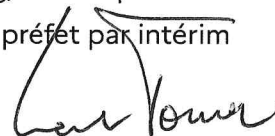
ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/343
portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P 363 et 364)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2022 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

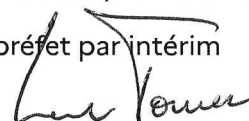
ARTICLE 3 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/344
portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est**

en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4, L.314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1, L.348-2, L.348-4, et R.314-36 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Angélique ALBERTI, en sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L. 314-1 à 110 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de siège,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

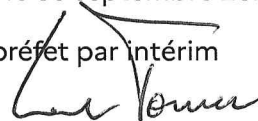
ARTICLE 2 : Madame Angélique ALBERTI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-23

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2024/344 du 30 septembre 2024 du préfet de région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/344 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- M. Denis LAFOSSE, chef de l'Unité Cohésion Sociale du pôle « Solidarités, Compétences, Économie ».

Article 2

Les signatures de M. Louis MAZARI, de M. Laurent LEVENT, de Mme Véronique FAGES et de M. Denis LAFOSSE sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3

L'arrêté n° 2024-23 du 109 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire est abrogé.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand est.

Strasbourg, le 30 septembre 2024

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2024-24 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2024/342 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2024-14 du 6 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Benoît BOURGES
- M. Jacques BOURGEOUX
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Stéphane CARON
- M. Stéphane COSTER
- M. Cédric CHARBON
- M. Igor DAUTELLE
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Laurence DEMANGE
- Mme Fabienne DEROZIER
LOZANO
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Marie FUCHS
- Mme Aurélie GARDES
- M. Philippe GARRIGOU-
GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Florence JEANDEL
- M. Thomas KAPP
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Denis LAFOSSE
- M. Laurent LEVENT
- M. Christophe DELAIGUE
- M. Louis MAZARI
- M. MALHOMME Jérôme
- Mme Faustine MONNERY
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Guillaume POPPE
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE
VETTIMO
- Mme Evelyne UBEAUD

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2024-15 du 09 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 septembre 2024

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



ARRÊTÉ n° 2024-25

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2024/340 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024..

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024.

Article 4

1°) Subdélégation est donnée à :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| - Mme Claude BRIGNON | - M. Denis LAFOSSE |
| - Mme Laurence DEVOS | - M. Christophe DELAIGUE |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. François OTERO |
| - Mme Marie FUCHS | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Aurélie GARDES | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - M. Jacques BOURGEAUX | - Mme Anne SCHWOERER |
| - Mme Candy KRIEF | |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) Subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume POPPE,
- M. Olivier NAUDIN,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ,

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) Subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes d'administration et de gestion et de marchés publics mentionnés au présent arrêté, à l'exception de ceux pour lesquels M. Philippe GRANDJEAN reçoit subdélégation conformément aux articles 1 et 2.

Article 6

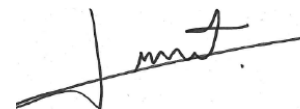
L'arrêté n° 2024-13 du 06 septembre 2024 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 septembre 2024

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2024-26

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2024/342 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
-
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
-
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas KAPP à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)

- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à M. Jacques BOURGEAUX, M. Yves SCHNEIDER, M. DELAIGUE, Mme Anne SCHWOERER, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes visés à l'article 2.

Subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN et à Mme Evelyne UBEAUD à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions et actes visés à l'article 2.

Subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer au nom de M. Thomas KAPP et dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, à Mme Pascale BADINA, à M. Cédric CHARBON, à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions et actes relevant des programmes 155 et 354.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Louis MAZARI ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 9 :

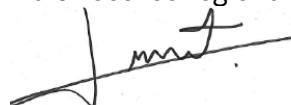
L'arrêté n° 2024-14 du 06 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10 :

La directrice régionale de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 septembre 2024





La directrice régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alberti', written over a horizontal line.

Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

 Olivier NAUDIN	 Louis MAZARI	 Laurent LEVENT	 Véronique FAGES
 Christophe DELAIGUE	 Jacques BOURGEOUX	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
	 Philippe GRANDJEAN	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Denis LAFOSSE	 Yves SCHNEIDER	 Anne SCHWOERER
 Cédric CHARBON	 Thomas KAPP	 Candy KRIEF	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
 Olivier ILSKI	 Angélique ALBERTI	 Marie FUCHS	 Stéphane COSTER

 <p>Sophie Bouzid-Adler</p>	<p>Caroline DECLEIR</p> 	 <p>Ludovic ABRIAL</p>	 <p>Claude BRIGNON</p>
--	---	--	---



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2024-27 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2023/342 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, donne subdélégation de signature à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général
- M. Olivier ILSKI, chef du service Finances et Moyens Généraux

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les budgets opérationnels de programme visés ci-dessous :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
- BOP 147 : « politique de la ville » ;
- BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- BOP 183 : « protection maladie » ;
- BOP 303 : « immigration et asile » ;
- BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- BOP 305 : « stratégies économiques » ;
- BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
- BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- BOP 362 : « écologie » ;
- BOP 363 : « compétitivité » ;
- BOP 364 : « cohésion » ;
- BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
- BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
- BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

Mme Angélique ALBERTI donne subdélégation de signature, en qualité de gestionnaire valideur Chorus Formulaires, à :

Mme Claude BRIGNON M. Emmanuel DERVEAUX M. Stéphane COSTER Mme Carine FISCHER Mme Catherine JARDOT	M. Renaud ROSET M. Denis LAFOSSE Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI Mme Candy KRIEF M. Olivier ILSKI
--	--

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- BOP 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- BOP 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- BOP 104 : « intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- BOP 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- BOP 134 : « développement des entreprises et des régulations » ;
- BOP 147 : « politique de la ville » ;
- BOP 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- BOP 157 : « handicap et dépendance » ;
- BOP 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- BOP 183 : « protection maladie » ;
- BOP 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- BOP 303 : « immigration et asile » ;
- BOP 304 : « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- BOP 305 : « stratégies économiques » ;
- BOP 309 : « entretien immobilier de l'Etat » ;
- BOP 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- BOP 362 : « écologie » ;
- BOP 363 : « compétitivité » ;
- BOP 364 : « cohésion » ;
- BOP 723 : « contribution aux dépenses immobilières » ;
- BOP 787 : « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
- BOP 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;
 - Aux crédits relevant du Fonds Social Européen
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CGF.

Article 3 :

L'arrêté n° 2024-19 du 06 septembre 2024 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, 30 septembre 2024

La directrice régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alberti', written over a horizontal line.

Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

 <p>Louis MAZARI</p>	 <p>Laetitia FAUQUETTE-TAHR</p>	 <p>Claude BRIGNON</p>
 <p>Catherine JARDOT</p>	 <p>Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP</p>	 <p>Denis LAFOSSE</p>
 <p>Renaud ROSET</p>	 <p>Stéphane COSTER</p>	 <p>Carine FISCHER</p>
 <p>Candy KRIEF</p>	 <p>Olivier ILSKI</p>	
 <p>Emmanuel DERVEAUX</p>		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 345
portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de Moselle,
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 ainsi que les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatif au contrôle des structures (article R 331-3 du code rural).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Madame Anne BOSSY en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents

relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délai de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 346

**portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est**

en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de Moselle,
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

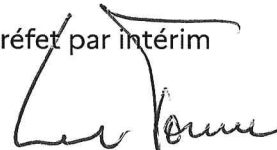
ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Mme Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 347

**portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est
en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de Moselle,
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le programme 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
- les UO régionales Grand Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - 362 : écologie ;
 - 363 : compétitivité.
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- l'UO 0354-ACAL-DAAF du BOP régional du programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, à effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3: Délégation est également donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4: Mme Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

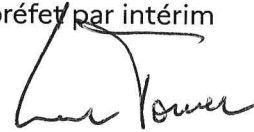
ARTICLE 5: Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6: Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 348

portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.811-10 et R.811-26-8° ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de Moselle,
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de recevoir les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
 - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
 - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R. 811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
 - au financement des voyages d'étude et scolaires ;
2. Les décisions des directeurs relatives :
- au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
 - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
 - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 1^{er} et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

ARTICLE 3 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

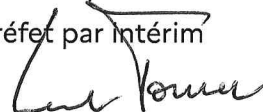
- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

ARTICLE 5 : Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 350

**portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de Moselle,
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/02, du 25 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TOUVET, préfet de Moselle, préfet de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est.

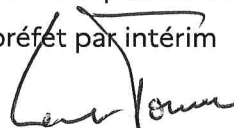
Restent soumis à la signature du préfet par intérim de la région Grand Est les conventions liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-14
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnatrice secondaire
déléguée, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024
portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de
l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une
durée d'un an ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant
nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars
2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/345 en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/346 en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/347 en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOSSY Anne, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est , et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n° 2024/346 (RBOP) et n° 2024/347 (RUO), subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine directrice adjointe, Messieurs DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- et en cas d'empêchement de M. DIEFENBACHER Tristan et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,

2°) Pour le programme 775 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination du service régional de l'alimentation,
- M. ROUSSEL Etienne, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme KOLMAN Natacha, chargée du contentieux forestier.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre ,
 - WROTONY Anne-Marie ,
 - FONTAINE STALENS Martine .
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (gestionnaire et contrôleur),
 - WROTONY Anne-Marie (gestionnaire et contrôleur),
 - FONTAINE STALENS Martine (gestionnaire et contrôleur).

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- DECKER Catherine,
- MOOG Stéphanie,
- HOLI Elodie uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans Chorus Communication.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- ARNOLD Amélie (programme 206 et 362),
- SCHUTZ Lauriane (programme 149, 206 et 362),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206),
- QUILLET Sophie (Programme 215-C001),
- BARBE Daniel (Programme 215 C001).
- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (programmes 362 et 363),
- WROTONY Anne-Marie (programmes 362 et 363),
- FONTAINE STALENS Martine (programmes 362 et 363),
- KOLMAN Natacha (programmes 362 et 363).

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- DE MAURAIGE Isabelle .

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (tous Programmes),
- WROTONY Anne-Marie (tous Programmes),
- FONTAINE STALENS Martine (tous Programmes),
- DECKER Catherine (Programme 143),
- MOOG Stéphanie (Programme 143),
- SCHUTZ Lauriane (Programme 206),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206).

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- ANTOINE-POTIER Valérie,
- BERTHOUX-SPECKER Gabrielle,
- BEUZIT Stéphane,
- BOURON Renée,
- DEPAIX Olivier ,
- KARCHER Eric,
- KOLMAN Natacha,
- LEDOUX Hervé,
- MAISONNAVE Héroïse,
- MELLINGER Françoise,
- PIERROT Françoise,
- SAMPERE Aurélie,
- VIGREUX Benoît,
- ROUSSEL Etienne.

Article 9 :

La décision DRAAF-GE/SG/2024-11 du 30 août 2024 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-15
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/345 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOSSY Anne, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. DROUHOT Fabrice et M. GOURDON Denis, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/345 en date du 30 septembre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/345 en date du 30 septembre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination de la préfète de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- Mme PERRIN Ghislaine, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, chef du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue,
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, et Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service,
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, Mme DEVANLAY Estelle, Mme BALDELLI Sophie et M. ATTICA Martial responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme DECKER Catherine, adjointe au chef de service,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons-en-Champagne,
- M. CHER Baptiste, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. DIEFENBACHER Tristan secrétaire général, et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- Mme WILBERT Nathalie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Châlons-en-Champagne et en suppléance M. BERTASO David, adjoint à la cheffe de pôle à compter du 1^{er} mars 2024,
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg et en suppléance Mme GOURBEAU Nathalie adjointe à la cheffe de pôle,
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz et en suppléance M. RICATTE François adjoint au chef de pôle,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination,
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et du bois :

- Mme SOUPLLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique ,
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur MUNTZER Renaud, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM)
- M. POULOT Aurélien, chef du pôle synthèse conjoncture.

Article 3 :

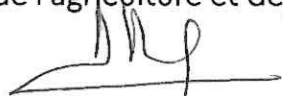
La décision DRAAF-GE/SG/2024-10 du 30 août 2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-16
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle
agricole et de désaffectation des biens meubles et immeubles**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024

VU l'arrêté préfectoral n°2024/348 en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;

Décide

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/348 en date du 30 septembre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice DROUHOT, M. Denis GOURDON et Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2024/348 en date du 30 septembre 2024 susvisé.

Article 2

La décision DRAAF-GE/SG/2024-12 du 30 août 2024 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-17 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/350 en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/02, du 25 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle chargé de l'intérim du Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024/350 en date du 30 septembre 2024 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice adjointe, Mes. DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis, directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme DEVANLAY Estelle, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme BALDELLI Sophie, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUER Carine, Mme COMBEBIAS Stéphanie et à Mme JACQUET Marie-France, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

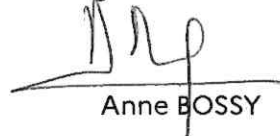
La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2024-13 du 30 août 2024.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-18 de subdélégation de signature aux agents du
centre de prestations comptables mutualisé**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA RÉGION GRAND EST,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 portant renouvellement de Mme Anne BOSSY dans l'emploi de directrice régionale, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/346 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/347 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;

VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt du Grand Est avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels la Directrice de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnatrice secondaire déléguée en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3 :

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4 :

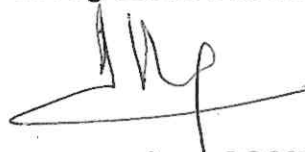
La décision n° DRAAF-GE/SG/2024-07 du 25 avril 2024 est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
 Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2024-18 du 30 septembre 2024 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
HABOUCH Fahd	Adjoint chef de service	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ZEKHNINI Mohammed	Gestionnaire comptable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ROSIQUE Maxime	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus
FAKIH ANAS	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 357
portant délégation de signature à**

**Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 art.93
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/583 du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est ;

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances, selon la liste annexée au présent arrêté, relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de l'ensemble des services de la zone de gouvernance.

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

1) en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

2) en matière de contentieux judiciaire en ce qui concerne la présentation d'observations écrites et orales devant le juge de l'expropriation, et d'une façon générale, la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au besoin et pour la présentation d'observations orales relevant du 1 et du 2, Monsieur Marc HOELTZEL peut désigner un ou plusieurs représentants parmi les agents relevant de son autorité.


ARTICLE 4 : Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/357

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances
dont la signature est déléguée à Monsieur Marc HOELTZEL,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est
en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2024/357**

Code	Désignation des actes
	<u>1) gestion des services</u>
	<u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u>
GS 1	actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
GS 2	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
GS 3	ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 4	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 5	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GS 6	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u>
RH 1	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré en vertu du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et de ses arrêtés d'application
RH 2	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination

RH 4	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
RH 5	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
RH 6	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
RH 7	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
	<u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u>
	<u>2-1) opérations d'investissement routier</u>
MO 1	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
MO 2	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête
MO 3	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
MO 4	décision de réévaluation ou de réestimation
MO 5	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
MO 6	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
MO 7	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

<p>MO 8</p>	<p>signature</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers
<p>MO 9</p>	<p>dépôt de plainte pour</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public
	<p><u>2-2) domanialité publique</u></p>
<p>MO 10</p>	<p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir c) engagement d'évacuer
<p>MO 11</p>	<p>remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles</p>
	<p><u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u></p>
	<p><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i></p>

RTR 1	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 2	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
RTR 3	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
RTR 4	<p>tenu du registre électronique national des entreprises de transport par route :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports
RTR 5	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
RTR 6	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><u>3-2) Transport routier de personnes</u></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i></p>
RTR 7	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 8	<p>tenu du registre électronique national des entreprises de transport par route:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes c) mise en demeure de régulariser d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes
RTR 9	délivrance ou retrait des autorisations internationales

RTR 10	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
RTR 11	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u> <i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 12	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
RTR 13	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs
RTR 14	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
RTR 15	délivrance des attestations de capacité professionnelle
RTR 16	tenue du registre des commissionnaires : a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession b) délivrance des certificats d'inscription c) radiation du registre
	<u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u> <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
RTR 17	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>

RTR 18	saisine de la commission
RTR 19	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
RTR 20	arrêté de nomination des membres de la commission
RTR 21	décisions de sanctions
<u>4) milieux naturels</u>	
MN 1	actes relatifs au fonctionnement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
MN 2	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
MN 3	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
<u>5) après mine</u>	
MSS 1	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
<u>6) autorité environnementale</u>	
AE 1	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
AE 2	consultation des préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
AE 3	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
AE 4	demande de compléments

AE 5	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact
	<u>7) construction et habitat</u>
CH 1	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
CH2	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<u>8) énergie</u>
E 1	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
E 2	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres
	<u>9) enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE)</u>
ESTE	ordres de payer relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique
	<u>10) Effet de serre (ES)</u>
ES 1	actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label "Bas Carbone"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 358
portant délégation de signature à**

**Monsieur Marc HOELTZEL
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur de responsable délégué
de budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b – relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 359
portant délégation de signature à**

Monsieur Marc HOELTZEL
**directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU le décret du 19 juin 2024 portant maintien dans ses fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin, jusqu'au 29 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

CONSIDÉRANT que la cessation des fonctions de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, le 29 septembre 2024 sans qu'un successeur ait été nommé en conseil des ministres rend ce poste momentanément vacant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, remplit les fonctions mentionnées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de préfet de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
 - b) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - c) relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « administration territoriale de l'État ».
- l'UO 0380-ACAL-DR57 du BOP régional Grand Est du BOP 380 « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « écologie : plan de relance »
- l'UO régionale 0362-TECO-EO57 du BOP central 362 « écologie : transition écologie (DGALN/DGPR »
- l'UO régionale 0216-CPRH-CASR du BOP central 216 « ministère de l'intérieur : convergence de l'action sociale régionale »
- les UO départementales sur le BOP 723 relevant de sa compétence

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2024

Le préfet par intérim



Laurent TOUVET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

